



Publié le :
Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée
par mail à : accueil@villefranque.fr

ERT TECHNOLOGIES
9 ZA PLANUYA
64200 ARCANGUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et
L.2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,
Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de raccordement, aiguillage, tirage de câbles
souterrain et/ou aérien de fibre optique, Route d'Ustaritz, Chemin Laramendea, Chemin Munukenea et la
demande correspondante de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES en date du 13 octobre 2025 en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé le 27 octobre 2025 et pendant 30 jours. La circulation et les dépassements
seront sur la route d'Ustaritz, chemin Laramendea, chemin Munukenea à Villefranque, dans la partie située au
droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Circulation alternée manuellement,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier,

à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie
et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour
permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par
l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements
en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune,
<https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- [Unité Technique Départementale du Labourd](#)
- SDIS 64,
- SAMU 64 samu64a@ch-cotebasque.fr
- CAPB joudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à VILLEFRANQUE, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN

